

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 septembre 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
 Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7366-09-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Avis de motion – Règlement abrogeant le règlement numéro 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire et autorisant un emprunt
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
7. **GREFFE**
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Réception définitive des travaux d'asphaltage 2012 réalisés par Asphalte Bélanger

Inc. et remboursement de la retenue contractuelle

- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 de Jobert Inc. pour les travaux de remplacement de services municipaux - rues Principale, de la Gare et du Cheminot
- 8.3 Remboursement à Mont Blanc des frais encourus pour l'entretien des installations d'égout sanitaire suite à leur prise en charge par la Municipalité
- 8.4 Amendement à la résolution 7331-08-2013 ayant pour objet d'affecter des sommes additionnelles à la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier 2013
- 8.5 Honoraires additionnels - contrat de services professionnels d'ingénierie pour le projet de travaux rue Principale
- 8.6 Autorisation pour la fermeture temporaire de la bretelle de sortie de la route 117 pour la réalisation des travaux de pavage de la rue Saint-Faustin

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, lots 26B-19 et 27A-44 du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'affichage sur la propriété située au 2091, rue Principale, ptie lot 28A-1 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 124, chemin de la Baie, lots 10-14 et 11-26 du rang VII
- 9.4 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud, lot 11-1 du rang VI
- 9.5 Demande d'un projet majeur de développement assujettie au P.I.I.A.-004 concernant un projet de lotissement majeur pour la propriété située sur le chemin des Boisés, pties lots_37 et 38 du rang V
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant le déblai sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, ptie lot 29 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la galerie du bâtiment principal sur la propriété située au 804, rue de la Pisciculture, pties lots 34A et 34B du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 194-13-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles concernant les tours et antennes de télécommunications
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages complémentaires à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502
- 11.3 Avis de motion - règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages complémentaires à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502
- 11.4 Avis de motion – règlement numéro 214-2-2013 ayant pour objet d'amender le règlement numéro 214-2013 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles
- 11.5 Mise en œuvre du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du programme *climat municipalités*

- 11.6 Projet Versant des Lacs phase I – réception provisoire partielle des travaux de niveau 1
- 11.7 Projet Versant des Lacs phase II – réception provisoire partielle des travaux de niveau 1
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
- 12.1 Avis de congédiement d'un employé
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 13.1 Demandes financières et de services du regroupement « Scrabble à Saint-Faustin-Lac-Carré »
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7367-09-2013
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 ET 27 AOÛT 2013

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août et de la séance spéciale du 27 août 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6 et 27 août 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7368-09-2013
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité – souper à l'École Hôtelière des Laurentides	440 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

AVIS DE MOTION 7369-09-2013

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2013 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE TOITURE AU-DESSUS DE LA PATINOIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 220-2013 ayant pour objet de décréter la construction d'une toiture au-dessus de la patinoire et autorisant un emprunt.

RÉSOLUTION 7370-09-2013

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 264-09-2013 du 25 juillet au 21 août 2013 totalise 1 186 795.99 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	995 161.50 \$
Transferts bancaires :	74 484.31 \$
Salaires et remboursements de dépenses Du 25 juillet au 21 août 2013 :	117 150.18 \$
Total :	1 186 795.99 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 264-09-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 25 juillet au 21 août 2013 pour un total de 1 186 795.99 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 7371-09-2013
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 juillet au 23 août 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 7372-09-2013
RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2012 RÉALISÉS PAR
ASPHALTE BÉLANGER INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage 2012 ont été effectués par Asphalte Bélanger Inc. (devis numéro 7210-00-108 (TP-2012)) et qu'une retenue contractuelle de 8 654.29 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Martin Letarte, directeur des travaux publics, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux d'asphaltage 2012 ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 8 654.09 \$ taxes en sus à Asphalte Bélanger Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7373-09-2013
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 DE JOBERT INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX - RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT

CONSIDÉRANT QUE Jobert Inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de remplacement de services municipaux couvrant les travaux exécutés au 9 août 2013, au montant de 333 489.66 \$ plus taxes, lesquels se détaillent comme suit :

Travaux exécutés :	333 489.66 \$
Retenue de 10% :	33 348.97 \$
Retenue spéciale :	25 590.00 \$
Total à payer :	274 550.69 \$
T.P.S. :	13 727.53 \$
T.V.Q. :	27 386.43 \$
TOTAL :	315 664.66 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de Philippe Ryan, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le décompte progressif numéro 3 produit par Jobert Inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Jobert Inc. de la somme de 274 550.69 \$ plus taxes, pour un total de 315 664.66 \$ tel que détaillé audit décompte progressif, le tout sujet à la réception des quittances des sous-traitants et fournisseurs apparaissant à la liste des travaux à compléter et déficiences observées annexée au décompte numéro 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7374-09-2013

REMBOURSEMENT À MONT BLANC DES FRAIS ENCOURUS POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT SANITAIRE SUITE À LEUR PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6825-08-2012, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente avec Mont Blanc société en commandite et Village Mont Blanc, société en commandite visant les ententes préliminaires à l'acquisition des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente, signée le 21 décembre 2012 prévoit la signature d'actes notariés de cessions et de servitudes pour donner plein effet aux ententes préliminaires intervenues ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit également qu'à compter de la signature de l'acte de cession notarié, la Municipalité prendra charge des opérations du système d'aqueduc et d'égout sanitaire et remboursera à Mont Blanc les coûts encourus pour l'entretien des installations depuis le 1^{er} décembre 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE les actes notariés découlant de ladite entente seront signés au cours des prochains jours devant Me Pierre Dupré, notaire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'état de compte déposé par Mont Blanc, le remboursement se chiffre à 23 540.00 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Mont Blanc, suite à la signature des actes notariés précités, de la somme de 23 540.00 \$ en remboursement des coûts encourus pour l'entretien des installations depuis le 1^{er} décembre 2005 ;

DE FINANCER le paiement de ladite somme à même le surplus accumulé affecté à l'égout.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7375-09-2013

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 7331-08-2013 AYANT POUR OBJET D'AFFECTER DES SOMMES ADDITIONNELLES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 7331-08-2013, a affecté un montant de 30 000\$ du surplus libre pour compléter la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite plutôt utiliser le fonds des carrières-sablières pour compléter lesdits travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AMENDER la résolution numéro 7331-08-2013 de sorte que le dernier paragraphe se lise comme suit :

« **D’AFFECTER** une somme de 30 000 \$ du fonds des carrières-sablères pour compléter la réalisation des travaux d’amélioration du réseau pour l’année 2013. »

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7376-09-2013

HONORAIRES ADDITIONNELS - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D’INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE TRAVAUX RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7037-01-2013, le conseil municipal a octroyé à Robert Laurin, ingénieur, un contrat pour services professionnels d’ingénierie pour le projet de remplacement des conduites d’aqueduc et d’égout sanitaire sur la rue Principale au montant de 53 300 \$ taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels d’ingénierie pour la surveillance des travaux sont requis dû aux retards d’exécution par l’entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QU’en date de la production du décompte numéro 3 de l’entrepreneur, le 9 août 2013, les frais d’ingénierie additionnels s’élèvent à 5 590.00\$ taxes en sus, tel que détaillé à la lettre du 3 août 2013 de Robert Laurin, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QU’en plus des pénalités forfaitaires pour retards, prévues au contrat de l’entrepreneur, une retenue additionnelle au montant de 5 590.00\$ a été effectuée sur le décompte numéro 3 de l’entrepreneur en vue du remboursement des frais d’ingénierie additionnels à être assumés par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D’ACCEPTER la demande d’honoraires additionnels présentée par Robert Laurin, ingénieur, au montant de 5 590.00\$ taxes en sus et d’en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7377-09-2013

AUTORISATION POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA BRETELLE DE SORTIE DE LA ROUTE 117 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-FAUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports doit effectuer des travaux de pavage sur la rue Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, l’entrepreneur chargé de réaliser lesdits travaux pour le compte du ministère, a adressé une demande pour fermer la bretelle de sortie de la route 117 pour la durée des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER la fermeture de la bretelle de sortie de la route 117, pour la journée de la réalisation du pavage à proximité de ladite bretelle de sortie, et d'autoriser la déviation de la circulation via la sortie 107 (viaduc Mont Blanc), la rue Principale et la rue Saint-Faustin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7378-09-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1357, RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 26B-19 ET 27A-44 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sophie Perron, mandataire pour le 9279-1797 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, lots 26B-19 et 27A-44 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-740, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau en bois teint et peint dans les teintes de brun, avec au bas de l'affiche les informations téléphonique et internet du commerce ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1488-08-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Sophie Perron, mandataire pour le 9279-1797 Québec Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7379-09-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2091, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 28A-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lorraine Boulais, en faveur de la propriété située au 2091, rue Principale, ptie lot 28A-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-777, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne en cour avant, dont l'enseigne serait de toile brune avec logo et lettrage brun, vert et orange ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1489-08-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que

présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Lorraine Boulais, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7380-09-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 124, CHEMIN DE LA BAIE, LOTS 10-14 ET 11-26 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Andrew Owen en faveur de la propriété située au 124, chemin de la Baie, lots 10-14 et 11-26 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement d'une partie du revêtement extérieur en aluminium ivoire et brun tel qu'existant ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent aussi la rénovation et l'agrandissement de la galerie arrière et qu'elle sera de couleur « bois de rose » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1490-08-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Andrew Owen, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7381-09-2013

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1580, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD, LOT 11-1 DU RANG VI

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Richard Pentreath en faveur de la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud, lot 11-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément

au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la seconde demande, la première ayant été refusée ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soulevé de nouveaux éléments à l'appui de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur prétend que le revenu supplémentaire généré par la location est nécessaire à ses revenus personnels ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations disponibles, le comité ne considère pas que ces éléments font en sorte que les critères d'évaluation soient respectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé, de l'avis du comité, ne respecte toujours pas les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012, spécifiquement :

- le bâtiment ne se situe pas à une distance significative des résidences voisines ;
- le bruit généré par l'usage est susceptible de constituer une nuisance pour les voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1491-08-2013 recommande au conseil de refuser la demande d'usage conditionnel faveure de la propriété située au 1580, chemin du Lac-Rougeaud ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Richard Pentreath conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7382-09-2013

DEMANDE D'UN PROJET MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT ASSUJETTI AU P.I.I.A.-004 CONCERNANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES BOISÉS, PTIES LOTS 37 ET 38 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'un plan-projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 37 et 38 du rang V a été déposé par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a également déposé une caractérisation environnementale du site à l'appui de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire réaliser ses infrastructures routières selon le modèle de rue destiné à demeurer privé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité s'était déjà prononcé lors de l'élaboration du projet qu'il serait plus pertinent d'exiger la contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts en argent plutôt qu'en espace ;

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés satisfont les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-004 concernant les projets de lotissement majeurs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1492-08-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 37 et 38 du rang V et d'exiger la contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts sous forme de contribution en argent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de projet de lotissement majeur portant sur une partie des lots 37 et 38 du rang V déposé par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc. et d'exiger la contribution pour fins de parcs, sentiers et espaces verts sous forme de contribution en argent, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7383-09-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LE DÉBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, PTIE LOT 29 DU RANG VI

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Pelletier en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, ptie lot 29 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne comporte pas de détail de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est engagé à déposer une garantie au comptant de 50 000 \$ afin d'assurer le respect de ses obligations ;

CONSIDÉRANT QUE le comité n'est toujours pas d'avis que les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003 seront respectés par le projet déposé, soit limiter les opérations de remblai et déblai, la localisation des aires d'accès seront optimales, que les espaces végétalisés pourront être conservés de façon optimale, que les murs de soutènement ne soient pas visibles et que l'aménagement général de la propriété soit avantageuse pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1493-08-2013, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis en faveur la propriété située sur la rue Saint-Faustin tant et aussi longtemps qu'un projet précis de développement ne sera pas présenté pour cet immeuble.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de permis déposée par monsieur Michel Pelletier, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents à l'exclusion du maire Monsieur Pierre Poirier.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 7384-09-2013

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA GALERIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 804, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIES LOTS 34A ET 34B DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Geneviève Lapointe en faveur de la propriété située au 804, rue de la Pisciculture, pties lots 34A et 34B du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimoniale du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement de la galerie qui sera de la même couleur que l'existant, avec des marches centrales ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1494-08-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Geneviève Lapointe, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7385-09-2013

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-13-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES CONCERNANT LES TOURS ET ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a entrepris la mise sur pied d'un réseau de tours et d'antennes de communication afin de desservir le territoire rural de la MRC en service internet ;

CONSIDÉRANT QUE le service, nommé Filau, requiert la mise en place d'un certain nombre de tours de moins de vingt mètres de haut alors que la réglementation municipale interdit toutes tours hors des secteurs désignés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, dans son plan d'urbanisme, a identifié la desserte des secteurs ruraux comme l'une de ses priorités de développement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1483-07-2013 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement, en adoptant le projet de règlement 194-13-2013, préparé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 6 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 août 2013 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 27 août 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-13-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les règles concernant les tours et antennes de télécommunications, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-13-2013 **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES CONCERNANT LES TOURS ET** **ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a entrepris la mise sur pied d'un réseau de tours et d'antennes de communication afin de desservir le territoire rural de la MRC en service internet ;

ATTENDU QUE le service, nommé Filau, requiert la mise en place d'un certain nombre de tours de moins de vingt mètres de haut alors que la réglementation municipale interdit toutes tours hors de secteurs désignés ;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans son plan d'urbanisme, a identifié la desserte des secteurs ruraux comme l'une de ses priorités de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 240 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, les antennes et tours de télécommunication de moins de 20 mètres, érigées par un organisme public pour son usage exclusif ou afin d'offrir un service au public, sont autorisées sur l'ensemble du territoire. Elles doivent toutefois respecter les conditions 1 à 5 édictées au présent article »

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 7386-09-2013

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE VR-502

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a formulé une demande de modification de la

règlementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par ses résolutions numéros 1467-07-2013 et 1495-08-2013 recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement d'une part, et d'adopter le projet de règlement numéro 194-14-2013 tel que rédigé par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants » ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-14-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages complémentaires à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION
ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA
ZONE VR-502

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' un citoyen a formulé une demande de modification de la règlementation municipale, laquelle fût approuvée par le Conseil municipal par la résolution 7332-08-2013 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation sur le zonage afin d'autoriser un certain type d'usage complémentaire en bordure de la route 117 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme en matière de « desserte commerciale adaptée et susceptible de répondre aux différents besoins des secteurs environnants » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le deuxième alinéa de l'article 36 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout à la suite du point c) du paragraphe 1 du point d) qui se lira comme suit :

« d) Camionnage artisanal

Nonobstant les autres prescriptions de l'article 36, l'usage complémentaire «camionnage artisanal» est autorisé exclusivement dans la zone Vr-502 en raison de sa proximité à la route 117 et seulement si l'usage respecte les conditions suivantes :

- L'usage peut être pratiqué en cour arrière et à l'intérieur d'un bâtiment, implanté en cour arrière, d'une superficie maximale de 350 m².
- Un maximum de quatre camions lourds et ses remorques peuvent être conservés en même temps sur la propriété.
- Aucune mécanique ou entretien de véhicules autres que les véhicules de l'exploitant ne peut être effectué sur le site.
- Aucun bruit autre que la circulation des véhicules n'est perceptible hors des limites de la propriété.
- Aucune machinerie lourde autre que les camions et les remorques n'est conservée sur le site.
- Une bande tampon, conforme aux articles 119 et 120 est requise sur la limite de l'immeuble visé si, sur le lot contigu, se trouve un, ou plusieurs usages de la classe h, c1, c2, c3, c4, p1, p2 et p3.

Les conditions de l'article 36 s'appliquent, à l'exception des objets précisés au présent point, compte tenu des adaptations nécessaires.

ARTICLE 3 :

L'article 86 du Règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, un bâtiment accessoire accueillant l'usage complémentaire « camionnage artisanal » peut posséder une superficie maximale de 350 m², si la superficie de la propriété sur laquelle il est implanté est supérieure à 15 000 m². Les normes de hauteur de murs, de hauteur totale et de largeur applicables sont alors les suivantes :

Hauteur : 1 étage
Largeur : 15 m»

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 7387-09-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-14-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION ET LES NORMES APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE VR-502

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages complémentaires à l'habitation et les normes applicables aux bâtiments accessoires dans la zone Vr-502.

AVIS DE MOTION 7388-09-2013

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2-2013 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2013 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 214-2013 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles.

Abrogée le 2013/11/12
Voir 7467-11-2013

RÉSOLUTION 7389-09-2013

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE 15 actions découlent de ce plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE ces 15 actions sont projetées à court terme, soit dans un horizon 2013-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme ne fixe pas de cible minimale et qu'il laisse le soin au conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a adhéré au programme Climat municipalités du MDDEFP ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré doit volontairement adopter une cible de réduction de GES.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 3,8 % pour la section corporative et de 0,1 % pour la section de la collectivité par rapport à l'année 2009, dans le cadre du « Plan d'action visant la réduction des émissions de GES 2013-2017 », attendu que les conditions économiques et politiques soient favorables à la mise en place des diverses mesures envisagées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7390-09-2013

PROJET VERSANT DES LACS PHASE I – RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DE NIVEAU 1

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre CMCI Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase I du projet Versant des Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement d'exécution sous forme de chèque au montant de 40 481.56 \$ représentant 50 % de l'estimation du coût des travaux de la phase 1 (niveau 1 et 2) a été remis à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 1 sont complétés tel qu'en fait foi le rapport de l'ingénieur Alexandre Hudon de la firme Genivar, daté du 18 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE pour remettre les montants garantissant la réalisation des travaux de niveau 1, il est nécessaire de conserver un montant pour un cautionnement couvrant 100% de l'estimation du coût des travaux de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant du cautionnement de 50 % équivaut approximativement au montant requis pour le cautionnement de 100 % des travaux de niveau 2.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER la réception provisoire partielle des travaux de niveau 1 pour la phase I du projet Versant des Lacs en date du 18 novembre 2010 ;

DE CONSERVER le cautionnement au montant de 40 481.56\$ pour garantir les travaux de niveau 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7391-09-2013

PROJET VERSANT DES LACS PHASE II – RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX DE NIVEAU 1

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été conclu entre CMCI Inc. et la Municipalité pour la construction des infrastructures de la phase II du projet Versant des Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement d'exécution sous forme de chèque au montant de 105 088.77 \$ représentant 50 % de l'estimation du coût des travaux pour la rue « D » a été remis à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de niveau 1 pour la rue « D » sont complétés, à l'exception des déficiences apparaissant à la liste produite avec le certificat d'acceptation provisoire de l'ingénieur Alexandre Hudon de la firme Genivar, daté du 25 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5 000 \$ est suffisant pour garantir la réalisation des travaux apparaissant à la liste des déficiences ;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir la réalisation des travaux de niveau 2 sur la rue « D », un cautionnement couvrant 100% de l'estimation du coût des travaux est requis, soit un montant de 49 081.45 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE CONFIRMER la réception provisoire partielle des travaux de niveau 1 pour la phase II du projet Versant des Lacs en date du 25 octobre 2012 ;

DE CONSERVER un montant de 54 081.45 \$ pour garantir les travaux suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - 100 % des travaux de niveau 2 de la phase II : | 49 081.45 \$ |
| - Travaux apparaissant à la liste des déficiences des travaux de niveau 1 : | 5 000.00 \$ |

DE LIBÉRER la somme de 50 927.32 \$ représentant le résidu du montant du cautionnement pour les travaux de niveau 1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2013/10/02
voir rés. 7433-10-2013

RÉSOLUTION 7392-09-2013

AVIS DE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative au congédiement d'un employé en date du 20 août 2013.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général dans le cas du congédiement de l'employé numéro 22-0257, en date du 20 août 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7393-09-2013

DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DU REGROUPEMENT « SCRABBLE À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou

matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement « scrabble à Saint-Faustin-Lac-Carré » est un regroupement du milieu ayant comme objectif de regrouper des amateurs de scrabble duplicate de la région sur une base hebdomadaire dans un but de socialisation et d'amélioration de leurs connaissances du français et de leurs facultés intellectuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement « Scrabble à Saint-Faustin-Lac-Carré » a déposé une demande pour la location gratuite d'une salle ainsi que le service de photocopies.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER la demande du Regroupement « Scrabble à Saint-Faustin-Lac-Carré » à la liste des organismes accrédités bénéficiant de la location gratuite des infrastructures et salles municipales ainsi qu'un support pour les photocopies nécessaires à leurs activités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7394-09-2013 **AJOUT D'UN ITEM À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajouter un item à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AJOUTER l'item suivant à l'ordre du jour, à savoir :

- 15.1 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil pour le mois d'octobre 2013

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7395-09-2013 **MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification au calendrier ainsi adopté, de sorte que la séance prévue le 1^{er} octobre soit reportée au 2 octobre 2013.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet:

DE MODIFIER la date de la séance du conseil d'octobre afin qu'elle se tienne le 2 octobre 2013 à 19h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7396-09-2013
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général

André Brisson
Conseiller et maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

RÉSOLUTION 7381-09-2013 : demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 1580, chemin du lac-rougeaud, lot 11-1 du rang VI.